

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**

**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

**21**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **20 JUIN 2025**

**Objet de la délibération :**

**GONFARON  
– RESIDENCE « LE PRE  
DES AIRES »  
AVENANT AU BAIL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

**Présents** : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno BAIXE,  
Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique  
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO,  
Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie  
RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI  
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE  
Josée MASSI ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI

**Absents et excusés** : Martine ARENAS, Carmen COINTREL, Dalila  
CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL

**Représentants du CSE présent** : Didier D'HOTEL, Stéphanie  
MANETTI

**Commissaire du gouvernement excusé** : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du  
Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibérations n°28 en date du 28/06/2024 et n°10 du 17/10/2024, vous avez autorisé la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique consenti par la Commune en date du 06/04/2011, formant aujourd'hui la résidence « Le Pré des Aires » et le pôle médical. Cette modification portait sur l'assiette foncière et sa prorogation de durée, nécessaire à l'extension du pôle médical.

A la suite d'une erreur matérielle sur le plan établi par le cabinet ATGTSM le 10/09/2024 en vue de la réalisation de la division, il apparaît que la parcelle à intégrer à l'assiette actuelle du bail a une superficie de 79 m<sup>2</sup> à détacher de E 1392 (au lieu de 62 m<sup>2</sup> initialement) soit plus importante que celle initialement prévue, en raison des aménagements nécessaires pour l'accès PMR.

Il en ressort que l'assiette modifiée portera dorénavant sur les parcelles suivantes :

Commune : GONFARON  
Section : E  
Numéros : \* 1390 pour 104 m<sup>2</sup>  
\* 1393 pour 4426 m<sup>2</sup>  
Numéros : \* lot A pour une superficie de 79 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle E 1392.  
Le numéro est en cours d'attribution.

Le reste demeure sans changement.

Je vous demande de bien vouloir autoriser :

- La modification de l'assiette du bail initial afin d'intégrer la parcelle issue de la division d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>,
- Le Directeur Général à régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI